

JEUDI 3 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit et le trois du mois de mai à 20h00, le Conseil Municipal de Lanhélin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Etienne MÉNARD, Maire.

Présents : Etienne MENARD, Maire, Louis HERPEUX, Erick MASSON, adjoints, Alain LEGRAND, Clémentine TROADEC, Sandra FERRE, Roland GORON, Pascal DUFAIX, Stéphane PORCON, conseillers municipaux

Absents excusés : Isabelle TREMORIN

Absents : Patrice VIGOUR, Guillaume ISEBE, Emmanuel MATHIOT, Jérôme HELLO

Pouvoirs : Isabelle TREMORIN a donné pouvoir à Clémentine TROADEC

Secrétaire de séance : Louis HERPEUX

ORDRE DU JOUR :

Présentation par le Syndicat Eau du Pays de Saint Malo et Jean-Marc GIRON, du Conseil Départemental, du projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE).

L'objectif de l'AFAFE est d'améliorer la qualité de l'eau brute. Deux bassins versants sont concernés : Mireloup et Landal. La Commune de Lanhélin est impactée sur la totalité de sa superficie, dans le bassin versant de Mireloup.

Jean-Marc GIRON rappelle que l'objectif fixé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) concernant la qualité de l'eau n'a pas été atteint, notamment pour le paramètre pesticide. Il souligne que cela ne signifie pas que les agriculteurs ne se sont pas engagés dans ces démarches mais plutôt que les objectifs étaient difficilement atteignables.

Pourquoi faire un AFAFE ? Jean-Marc GIRON explique que c'est un outil qui permet d'agir fortement sur le foncier en favorisant des échanges parcellaires, des modifications de pratiques dans les secteurs sensibles et en rapprochant le parcellaire des sièges d'exploitation. Il ajoute que l'AFAFE permet aussi de réaliser des travaux connexes en améliorant le parcellaire (arasements, voirie, accessibilité des parcelles) et la qualité de l'eau (création de talus, haies, bandes enherbées, zones tampons...). Les deux paramètres (préservation et amélioration de la qualité de l'eau et amélioration des structures agricoles) doivent être pris en compte mais la porte d'entrée du projet est l'amélioration de la qualité de l'eau brute afin de répondre aux normes de la DCE. Il signale que dans le secteur de Lanhélin, il n'y a eu aucun remembrement ni aménagement foncier, ce qui explique qu'il y ait autant de bocage.

Comment se finance l'opération ? Jean-Marc GIRON indique que par délibération en date du 29 juin 2017, l'assemblée départementale a décidé que la première phase des opérations d'AFAFE, sur des bassins versants soumis à une forte pression de pollution, serait financée à 100% par le Département, ce qui est le cas des bassins versants de Landal et Mireloup. La suite de la procédure sera financée à 60% par le Département et 40% par les collectivités (hors commune). La participation des communes sera prise en charge par « Eau du Pays de Saint-Malo » et/ou des financeurs institutionnels (Agence de l'Eau Loire Bretagne, Syndicat mixte de gestion...). Cette opération sera financièrement transparente pour les Communes et aucune participation des propriétaires et des exploitants ne sera demandée.

Quelle est la première étape de la procédure d'AFAFE ? Jean-Marc GIRON précise que le code rural impose aux communes de délibérer pour initier une procédure d'AFAFE. Les Communes délibèrent pour demander au Conseil Départemental, en charge de la procédure, de constituer une Commission d'aménagement foncier et de lancer une étude d'aménagement. L'étude d'aménagement est un outil d'aide à la décision pour les communes. Elle permet de réaliser un état des lieux exhaustif du territoire concerné et fixer un périmètre précis d'aménagement. A l'issue de cette étude, les communes peuvent décider de ne pas donner suite si elles estiment que l'AFAFE n'est pas un outil pertinent.

La commission intercommunale décide de l'aménagement foncier. Elle est présidée par un commissaire enquêteur. Le Maire ou un conseiller communal est membre ainsi que deux exploitants par commune, deux propriétaires, 3 personnes concernées par les problématiques environnementales, un géomètre du cadastre,

deux fonctionnaires du conseil départemental et généralement un conseiller départemental. Cette commission se réunit 8 fois pendant la procédure. A côté, des sous-commissions peuvent être créées sur des problématiques plus spécifiques et où on peut inclure des personnes non membres de la Commission intercommunale.

Monsieur Alain LEGRAND demande si les travaux de voirie réalisés seront également pris en charge financièrement ou seront à la charge de la Commune.

Monsieur Jean-Marc GIRON répond que si les travaux ont un lien avec l'exploitation agricole, ils sont pris en charge à 100% et ne sont pas à la charge de la Commune.

Monsieur Alain LEGRAND demande si les zones tampons sont à la charge du propriétaire ou de la collectivité, notamment dans le cas où la commune souhaiterait multiplier ces zones.

Le Syndicat Eau du Bassin Rennais indique que cette réponse se fera au cas par cas : des zones tampons pourraient rester à charge du propriétaire ou de la Commune.

Monsieur Le Maire signale que si cet AFAFE se réalise, des haies vont être arasées et d'autres replantées. Elles vont devoir être protégées donc il faudra un engagement du propriétaire. Il ajoute que la Commune a déjà un PLU prescriptifs pour certaines haies et plantations et demande si une modification du PLU doit être envisagée.

Monsieur Jean-Marc GIRON explique que les espaces boisés classés ont une réglementation très forte. Il ajoute que, par expérience, si on veut qu'une haie dure dans le temps, elle doit avoir été acceptée par la personne chez qui on la plante ; tout se fait dans la concertation et dans le dialogue. Il indique qu'à la fin de l'opération, un plan des haies est donné à la collectivité qui doit les classer à la suite de l'opération. Dans le cas de Lanhélin, le plan sera fourni à la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique. Monsieur GIRON insiste que le fait que l'on ne peut pas aggraver les conditions d'exploitation car le code rural ne l'autorise pas. A titre indicatif, sur 100 haies remarquables, l'Etat n'autorise à en détruire que 5%.

Monsieur Erick MASSON demande comment se met en place le projet si l'exploitant n'est pas propriétaire.

Monsieur Jean-Marc GIRON répond que ce sont les propriétés qui sont aménagées mais que l'exploitant est un interlocuteur privilégié du géomètre. Toutes les phases du projet font l'objet d'une enquête publique. Dans ces phases, c'est le propriétaire qui a le droit de faire des réclamations. L'exploitant peut s'exprimer mais c'est le propriétaire qui a le dernier mot.

ORDRE DU JOUR

- Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE)
- Remplacement d'un adjoint démissionnaire – élection
- Approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement du centre bourg
- Structure de jeux dans la cour de l'école
- Tarification salle du Dolmen et modification du règlement intérieur
- Dispositif argent de poche
- Ouverture des inscriptions à l'Ecole publique Mario Ramos pour les enfants des communes extérieures
- Aménagement du terrain de rugby

Délibération 14-2018

Date de convocation : 18/04/2018

Date d'affichage : 18/04/2018

OBJET : AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL

A l'initiative du conseil départemental et du syndicat mixte de production d'eau potable Eau du Pays de Saint-Malo, un aménagement foncier à vocation environnementale est envisagé : ce projet a pour but, outre la restructuration des propriétés et exploitations agricoles, de mettre en œuvre des mesures visant à améliorer la qualité de l'eau sur le bassin versant de Mireloup ou Landal (ce dernier étant classé captage prioritaire).

La première phase de la procédure consiste en une étude d'aménagement et en l'institution d'une commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier, organe de décision.

Tout ou partie du territoire communal pourra être concerné. L'étude évoquée ci-dessus a aussi pour objet de proposer un périmètre d'aménagement pertinent.

Le plan de financement présenté par le conseil départemental ne prévoit aucune participation communale sur cette phase.

Le conseil municipal note qu'à l'issue de l'étude ou à l'issue de l'enquête publique qui suivra, la commune pourra demander au département de ne pas poursuivre l'opération, en particulier si elle juge le projet trop onéreux, étant entendu que ni la commune ni les exploitants ou propriétaires agricoles n'auront à aucun moment à supporter les frais.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de choisir entre l'institution d'une commission intercommunale ou commune d'aménagement foncier. Avec 8 voix POUR et deux abstentions de Sandra FERRÉ et Roland GORON, le Conseil Municipal décide de demander l'institution d'une commission intercommunale.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, avec 9 voix POUR et 1 abstention de Roland GORON demande au Conseil Départemental :

- D'instituer et de constituer une commission intercommunale d'aménagement foncier conformément à l'alinéa 1 de l'article L121-2 du code rural et de la pêche maritime.
- De diligenter une étude d'aménagement prévue à l'article L121-1 conformément à l'article L121-13 du code visé ci-dessus.

Délibération 15-2018

Date de convocation : 18/04/2018

Date d'affichage : 18/04/2018

OBJET : REMPLACEMENT D'UN ADJOINT DEMISSIONNAIRE - ELECTION

Par courrier en date du 14 mars 2018, M. Le Préfet d'Ille-et-Vilaine a accepté la démission de M. Patrice VIGOUR au poste de 2ème adjoint qu'il occupait depuis son élection par le Conseil Municipal le 23 mars 2014. Cette démission a pris effet le 14 mars 2018.

Afin de compléter l'équipe municipale en place, il est proposé de procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue, à l'élection d'un nouvel adjoint, conformément aux articles L. 2122.4, L. 2122.7 et L. 2122.7.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nouvel adjoint prendra rang à la 3ème place d'adjoint.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 9 voix POUR et 1 abstention :

- DECIDE de procéder au remplacement d'un adjoint, suite à la démission de M. Patrice VIGOUR, Conseiller municipal
- ELIT au scrutin secret, M. Roland GORON Adjoint au Maire, conformément au résultat du dépouillement du vote.

Délibération 16-2018

Date de convocation : 18/04/2018

Date d'affichage : 18/04/2018

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg, la commune doit approuver de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2015, la Commune de Lanhélin est engagée dans un projet d'aménagement du centre bourg. En mars 2017 un cabinet de maîtrise d'œuvre a été retenu et le marché de travaux a été lancé, avec un lot unique attribué à l'entreprise Lehagre. Les travaux d'aménagement du bourg consistent en des ouvrages de voirie, de sécurisation, de signalisation et de remise à neuf d'une partie du réseau d'eau pluvial, de génie civil et de création d'espaces verts.

Or, depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes est compétente en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie. A ce titre, elle doit assurer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de création de voirie y compris les travaux qui lui sont associés à savoir la signalisation et le réseau pluvial. Dans un souci de cohérence de l'aménagement, de bonne exécution et de coordination des travaux, il a été souhaité d'un commun accord entre les deux parties, de recourir au principe d'une intervention sous maîtrise d'ouvrage unique de la Communauté de Communes Bretagne Romantique et de l'encadrer par une convention de mandat.

L'objet de la convention de mandat est de confier au mandataire qui l'accepte le soin de réaliser au nom et pour le compte de la commune de Lanhélin, la réalisation des prestations liées aux travaux de création d'espaces verts et de génie civils créés dans le cadre de l'opération d'aménagement du centre bourg de la commune.

Monsieur le Maire, après avoir présenté la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Lanhélin et la Communauté de Communes, propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Lanhélin et la Communauté de Communes jointe en annexe
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à la réalisation des travaux d'aménagement du centre bourg de Lanhélin.

Délibération 17-2018

Date de convocation : 18/04/2018

Date d'affichage : 18/04/2018

OBJET : STRUCTURE DE JEUX DANS LA COUR DE L'ECOLE MARIO RAMOS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la petite cabane en bois dans la cour de l'école Mario Ramos a été démontée car elle s'était dégradée et que les dalles amortissantes n'étaient plus en place.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal trois devis réalisés pour le remplacement de la structure de jeux :

- Devis de l'entreprise SDU : structure Néo pour un montant HT de 9 444.50€ soit 11 333.40€ TTC
- Devis de l'entreprise SYNCHRONICITY : Structure VIADUC pour un montant HT de 7 685.40 € soit 9 222.48€ TTC
- Devis de l'entreprise MANUTANT : structure FUNNY pour un montant HT de 11 190.69€ soit 13 428.83€ TTC

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir le devis de l'entreprise SYNCHRONICITY pour la structure de jeux de l'école pour un montant HT de 7 685.40€ et de 9 222.48€ TTC.
- DIT que la dépense sera imputée au compte 2188 du budget communal.

Délibération 18-2018

Date de convocation : 18/04/2018

Date d'affichage : 18/04/2018

OBJET : TARIFICATION DE LA SALLE DU DOLMEN ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur les tarifs de location de la salle communale « Le Dolmen », à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants et d'approuver le nouveau règlement intérieur joint en annexe :

- Location pour un forfait de deux jours :
 - Commune : 250 euros
 - Hors commune : 410 euros
- Acompte de réservation de 105 euros. Cette somme sera facturée à tout locataire résiliant la location de la salle moins de 90 jours avant la date prévue de réservation
- Caution de 450 euros
- Forfait vaisselle de 0.80 centimes d'euros par couverts. Location gratuite aux associations Lanhélines. La vaisselle cassée est facturée au prix de 2 euros par article.
- Nettoyage de la salle : 60 euros

Délibération 19-2018

Date de convocation : 18/04/2018

Date d'affichage : 18/04/2018

OBJET : RENOUELEMENT DU DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le dispositif « Argent de poche » déployé par la Communauté de Communes. Il offre la possibilité à des jeunes de 16 à 17 ans d'effectuer des missions de proximité (petits travaux d'entretien, de rangement, classement ...) de 3h30 pour le compte des communes ou de la Communauté de Communes.

Les missions sont proposées pendant la période des vacances scolaires. Elles sont limitées à 20 jours durant les congés d'été et 10 jours pour les autres périodes de congés scolaires. En contrepartie, les jeunes perçoivent une indemnité d'un montant de 15 € par mission de 3h30 réalisée.

L'indemnité est payable en espèces, il n'y a pas de charges salariales à verser à l'URSSAF auprès de laquelle il doit être adressé un courrier d'information.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la reconduite du dispositif « Argent de poche » tel que décrit ci-dessus,
- DECIDE de financer le dispositif « Argent de poche » à hauteur de 300 euros pour les missions effectuées au sein des services des communes pour l'année 2018,
- FIXE le tarif d'une mission de 3h30 du dispositif « Argent de poche » à 15€ selon la réglementation en vigueur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.

Délibération 20-2018

Date de convocation : 18/04/2018

Date d'affichage : 18/04/2018

OBJET : OUVERTURE DES INSCRIPTIONS A L'ECOLE PUBLIQUE MARIO RAMOS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs années, les inscriptions à l'école Mario Ramos sont réservées aux enfants qui habitent Lanhélin.

Il indique que le Conseil d'Ecole, réunit le 29 mars 2018, a alerté les élus sur la baisse constante des effectifs qui pourrait engendrer prochainement une nouvelle fermeture de classe.

Effectifs de l'école :

- 2014-2015 : 140 élèves
- 2015-2016 : 137 élèves
- 2016-2017 : 127 élèves
- 2017-2018 : 114 élèves

Monsieur le Maire indique que le Conseil d'école a demandé au Conseil Municipal d'étudier la réouverture des inscriptions aux enfants extérieurs, proches de Lanhélin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE l'ouverture des inscriptions à l'école publique aux enfants des Communes extérieures de Lanhélin,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.

Délibération 21-2018

Date de convocation : 18/04/2018

Date d'affichage : 18/04/2018

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRAIN DE RUGBY

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le terrain de rugby doit être équipé de mains courantes pour être homologué par la Fédération du rugby.

Monsieur le Maire présente deux devis et propose au Conseil Municipal d'en retenir un :

- SDU : pour un montant HT de 4 023.07€ soit 4 827.69 TTC + 86.84 euros HT soit 104.21€ TTC pour le passage coulissant
- TECH METAUX : pour un montant HT de 3 690.00€ soit 4 428.00€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 7 voix POUR et 3 abstentions (Alain LEGRAND, Clémentine TROADEC et Isabelle TREMORIN) :

- RETIENT le devis de l'entreprise SDU pour un montant HT de 4 023.07€ soit 4 827.69€ TTC + 86.84€ HT soit 104.21€ TTC pour le passage coulissant.
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.
-

**COMPTE-RENDU DES DEMARCHES EN COURS
RAPPORT DES COMMISSIONS**

La séance est levée à 22h48

Civilité	Nom	Prénoms	Fonction	Signatures
Monsieur	MÉNARD	Etienne	Maire	
Monsieur	HERPEUX	Louis	Adjoint	
Monsieur	VIGOUR	Patrice	Adjoint	Absent
Monsieur	MASSON	Erick	Adjoint	
Monsieur	PORCON	Stéphane	Conseiller Municipal	
Monsieur	LEGRAND	Alain	Conseiller Municipal	
Monsieur	HELLO	Jérôme	Conseiller Municipal	
Madame	FERRÉ	Sandra	Conseillère Municipale	
Monsieur	ISEBE	Guillaume	Conseiller Municipal	Absent
Madame	TREMORIN	Isabelle	Conseillère Municipale	Absente représentée
Monsieur	MATHIOT	Emmanuel	Conseiller Municipal	Absent
Madame	TROADEC	Clémentine	Conseillère Municipale	
Monsieur	DUFAIX	Pascal	Conseiller Municipal	
Monsieur	GORON	Roland	Conseiller Municipal	